

## Appel à projets DGOS 2026 Education Thérapeutique du Patient (ETP)



La Direction Générale de l'Offre de Soins du Ministère en charge de la Santé lance un [appel à projets](#) à destination des Centres Maladies Rares dédié à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP).

Un 2<sup>e</sup> appel à projets sera organisé en 2028.

### Projets éligibles :

Sont éligibles les projets de :

- création d'un programme d'ETP ;
- actualisation d'un programme d'ETP (déjà déclaré à l'ARS) ;
- déploiement d'un programme d'ETP (déjà déclaré à une ARS) dans une autre région.

Les programmes d'ETP peuvent être :

- ◆ dédiés spécifiquement à une maladie rare ou un groupe de maladies rares ;
- ◆ transversaux à plusieurs maladies rares (dédiés à une thématique, une situation, commune à plusieurs maladies rares).

Les programmes d'ETP peuvent être à destination des patients et/ou de leurs aidants (parents, fratrie, conjoints...).

Les programmes d'ETP impliquent des représentants associatifs, et/ou des patients/parents/aidants partenaires, formés à l'ETP, dans leur construction et animation.

Les programmes d'ETP peuvent être réalisés en présentiel et/ou en distanciel (visio, e-learning...).

L'actualisation d'un programme d'ETP peut consister en la modification de son contenu, la mise en place d'un ou plusieurs modules supplémentaires, la création d'un ou plusieurs outils.

Une attention particulière sera portée aux programmes d'ETP :

- incluant des modules transversaux (transition enfants-adultes, santé mentale, grossesse, vieillissement, activité physique adaptée, insertion dans la société, l'école et le milieu professionnel...);
- innovants (méthode, outils, public, territoire, thématique, ...);
- associant les aidants (parents fratrie, ...);
- utilisant des supports numériques et/ou de connexion à distance;
- collaboratifs entre plusieurs Centres d'une même ou de plusieurs Filières.

-----

### Porteurs éligibles :

Cet appel à projets est ouvert aux professionnels membres d'un :

- Centre de Référence Maladies Rares ;
- Centre de Compétence Maladies Rares.

Le porteur du projet doit être le promoteur du programme d'ETP (déjà existant ou à élaborer). Le responsable du Centre est associé au projet via la signature de la lettre d'intention.

Un projet peut être co-porté par plusieurs Centres, rattachés à la même Filière ou des Filières différentes. Dans ce cas, la lettre d'intention doit également être signée par l'ensemble des personnes concernées (co-porteur, responsable de son Centre, direction de son établissement, coordonnateur de sa Filière de rattachement, direction de l'établissement de sa Filière de rattachement). Le co-porteur devra fournir son CV court et sa DPI.

-----

### Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend des éléments à apporter par le porteur du projet à la Filière, et d'autres à produire par la Filière. La Filière adressera l'ensemble des dossiers des projets candidats à la DGOS.

#### ➤ Éléments à fournir par le candidat à la Filière :

- lettre d'intention complétée ([annexe 1](#), 6 pages maximum ; cf contenu de la lettre d'intention), signée par le responsable du Centre Maladies Rares, le promoteur du programme d'ETP, la direction de leur établissement ;
- CV court du/des porteur.s (2 pages maximum, avec les seules publications du périmètre du Centre) ;
- déclaration publique d'intérêts (DPI) du/des porteur.s (à télécharger ici : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Gemj9\\_gKO4KhroXzN71IezZ6S-6eklShqLs7Cz53Jf8=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Gemj9_gKO4KhroXzN71IezZ6S-6eklShqLs7Cz53Jf8=)) ;
- courrier.s d'avis des associations de personnes malades concernées\* ;
- argumentaire court\*\* ([annexe 3](#)) ;
- souhait d'affectation des crédits ([annexe 3](#) ; cf modalités de financement) ;
- dans le cas de l'affectation des crédits vers la Filière (tout ou partie), courrier d'accord signé par la direction de l'établissement du ou des porteur.s.

à adresser à [contact.tetecou@aphp.fr](mailto:contact.tetecou@aphp.fr) au plus tard le 24 août 2026

\* *En absence de réponse de l'association, ou si elle refuse, il sera nécessaire d'en fournir un justificatif (mail de sollicitation de l'association, mail de refus).*

*S'il n'existe pas d'association, le préciser, et essayer d'impliquer un patient/parent/aidant partenaire et/ou un membre d'une autre association avec des problématiques communes.*

\*\* *L'argumentaire doit apporter des informations complémentaires à celles présentes dans la lettre d'intention, et permettre la priorisation et la justification du projet par la Filière. Ainsi, pourront être explicités par exemple le besoin, la prévalence de la maladie, l'originalité ou le caractère innovant, la faisabilité de mise en place du programme, les possibilités de mutualisation, le potentiel de déploiement dans un autre Centre, ...*

➤ **Éléments à fournir par la Filière :**

- signature de la lettre d'intention par le coordonnateur de la Filière, la direction de l'établissement hébergeant la Filière (APHP) ;
- classement des projets candidats et argumentaires (annexe 2) ;
- liste des programmes d'ETP déjà déclarés à l'ARS ;
- fichier recensant l'ensemble des projets déposés et l'affectation des crédits (annexe 2).

-----

**Contenu de la lettre d'intention :**

La lettre d'intention ([annexe 1](#)) doit comporter les éléments suivants :

- présentation de la maladie et/ou de la thématique ;
- objectifs pédagogiques du programme d'ETP ;
- public cible (avec identification des caractéristiques de la population concernée par la pathologie ou situation sur le territoire de dispensation du programme) ;
- présentation de l'équipe conceptrice : composition (nom et qualification des professionnels de santé, autres professionnels et patients/aidants issus des associations de patient ou patients/parents/aidants partenaires), équivalent temps plein, formations à l'ETP ;
- présentation de l'équipe dispensatrice (si différente) : composition (nom et qualification des professionnels de santé, autres professionnels et patients/aidants issus des associations de patient ou patients/parents/aidants partenaires), équivalent temps plein, formations à l'ETP ;
- plan de formation à l'ETP des professionnels (professionnels de la santé et autres professionnels) et des patients/aidants issus des associations et des patients/parents/aidants partenaires intervenants avec l'équipe ;
- calendrier prévisionnel du projet ;
- description des modalités d'implication des associations et/ou patients/parents/aidants partenaires dans les différentes phases du projet ;
- description des modalités d'information des médecins et professionnels du territoire de vie des patients, sur les ressources d'ETP mises en place ;



### Utilisation du financement :

Sauf modalités différentes qui pourraient être définies par votre établissement, le texte de l'appel à projets ne pose pas de restrictions sur l'utilisation du financement.

Il pourra notamment être utilisé pour :

- la conception du programme ;
- les réunions de conception du programme ;
- l'élaboration et la production des outils ;
- le développement de modules en ligne ;
- une plateforme de e-learning ;
- la formation à l'ETP des professionnels et patients/parents/aidants ;
- la formation de professionnels à des connaissances particulières (gestion de parcours complexe, prise en compte des vulnérabilités, ...) ;
- l'emploi de professionnels ou de prestataires (appui méthodologique, expertise spécifique, interventions ponctuelles de professionnels) ;
- du temps de secrétariat et/ou d'aide à la coordination du programme ;
- l'appui méthodologique de la Filière ;
- le défraiement des patients/parents/aidants participant à l'animation.

Le texte de l'appel à projets précise que les financements devront être intégralement alloués au projet retenu, et que les reliquats pourront en être reportés sur l'année suivante.

-----

### Suivi des projets retenus :

L'avancement des projets sera attesté par la production d'éléments de preuve, qui conditionnera le versement de la deuxième tranche de financement.

#### ➤ Preuves de démarrage du projet :

Six mois après la notification du jury, le porteur du projet devra fournir des éléments attestant du bon déroulement du projet : résultats des enquêtes de besoins, référentiels de compétences, conception des différents temps du parcours éducatif.

Ces éléments seront à adresser à la Filière, qui les transmettra à la DGOS.

#### ➤ Preuve de la déclaration à l'ARS :

Vingt-quatre mois maximum après la notification du jury, le porteur du projet devra fournir la preuve de la déclaration à son ARS de l'élaboration d'un nouveau programme d'ETP ou de son actualisation.

Ce document sera à adresser à la Filière, qui le transmettra à la DGOS.

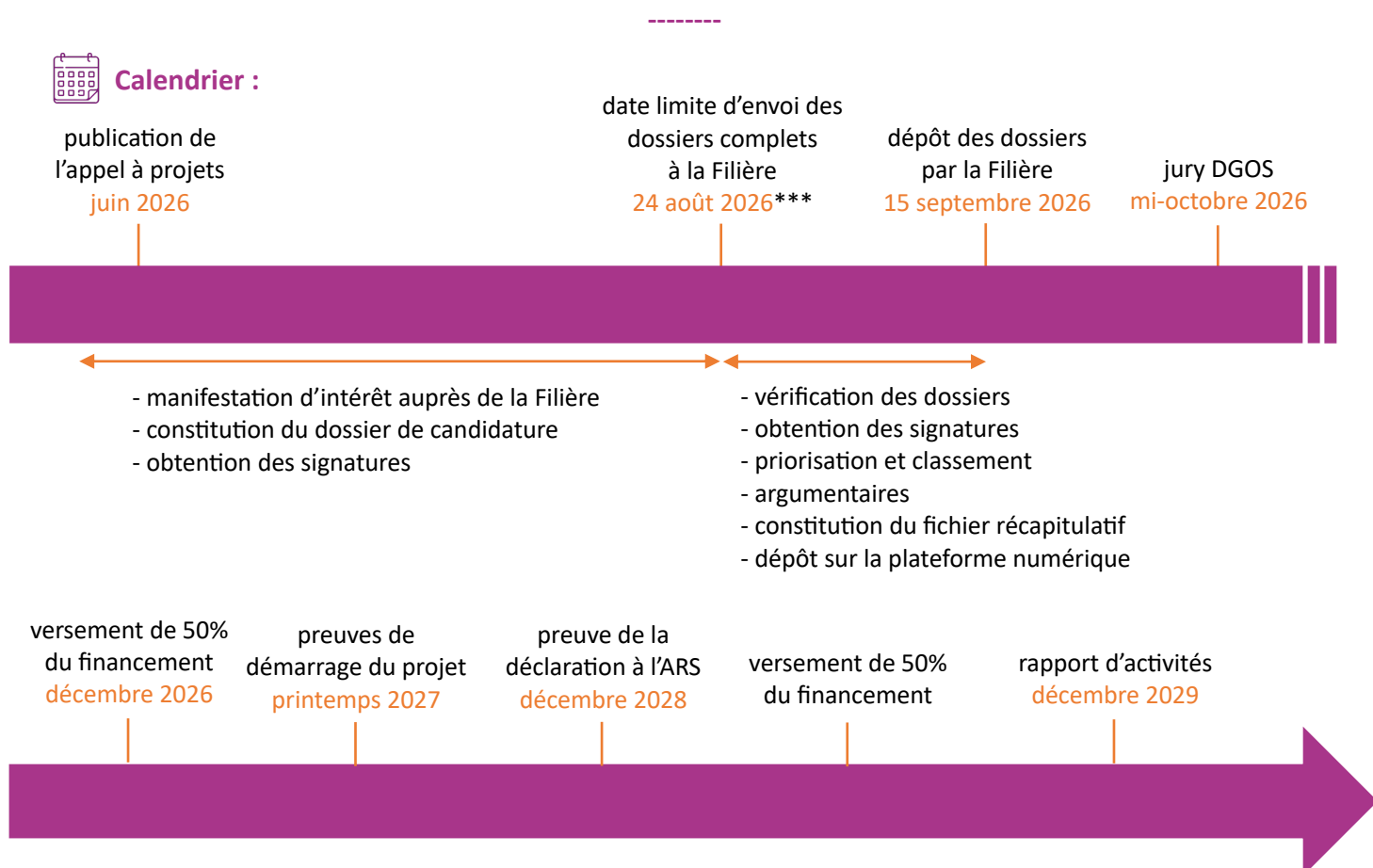
➤ **Rapport d'activités :**

Trente-six mois maximum après la notification du jury, le porteur du projet devra avoir réalisé au moins une session d'ETP et fournir un rapport d'activités comprenant : les indicateurs d'activité ARS (nombre de personnes formées, lieu de dispensation du programme, profil des participants, ...), la présentation de l'intégration des outils et supports numériques, y compris à distance (e-ETP), les indicateurs liés au fonctionnement du programme (impacts sur l'équipe, impacts territoriaux, ...), l'avis de l'association de personnes malades concernée. Ces éléments seront à adresser à la Filière, qui les transmettra à la DGOS.

En l'absence d'activité, la 2<sup>e</sup> tranche de financement ne sera pas versée, et la 1<sup>e</sup> tranche sera susceptible d'être récupérée.



**Calendrier :**



\*\*\* date susceptible d'être modifiée sur demande de l'APHP, établissement hébergeant la Filière, pour l'obtention de la signature de la direction

**Documents annexes :**

- ◆ [Texte de l'appel à projets](#)
- ◆ [Annexe 1 – Déclaration d'intention](#)
- ◆ [Annexe 3 – Informations complémentaires](#)